



SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2026

SONT PRÉSENTS: les conseillers(ères) Bertrand Gélinas, André Valiquette, Steve Bernard, Marsha Kovalskie, Carole Gagnon et Crystal Luscombe sous la présidence du maire Alain Gauthier.

EST ABSENT :

EST AUSSI PRÉSENT: Madame Anik Gagné, trésorière et Monsieur Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H00

2026-05-12-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

ADOPTÉE

2026-05-12-102

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-05-12-103

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2026 a été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tel que rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-05-12-104

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE COMMANDITE – PROJET RETOUR À L'ÉCOLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a adopté la Politique de subventions, commandites et de soutien matériel afin d'appuyer des initiatives contribuant au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été déposée dans le cadre du projet « Retour à l'école », visant à soutenir les familles et les jeunes du milieu dans la préparation de la rentrée scolaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente des retombées positives pour la communauté et s'inscrit dans les objectifs municipaux de soutien aux initiatives locales ;

CONSIDÉRANT que le Comité de dons et subventions a procédé à l'analyse de la demande et recommande l'octroi d'un soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une commandite au montant de 350 \$ à Projet Retour à l'école.

ADOPTÉE

2026-05-12-105

DEMANDE DE COMMANDITE – KIPAWA COUNTRYFEST

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a adopté la Politique de subventions, commandites et de soutien matériel afin d'appuyer des initiatives contribuant au mieux-être de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de commandite a été déposée dans le cadre du Kipawa Countryfest 2026, qui se tiendra du 14 au 16 août 2026 dans la communauté de la Première Nation de Kebaowek ;

CONSIDÉRANT que cet événement attire des visiteurs de partout au Québec et de l'Ontario et contribue au développement touristique et économique régional, notamment pour les entreprises locales ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville permettrait de soutenir un événement d'envergure favorisant la culture, la musique et le dynamisme du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Comité de dons et subventions a procédé à l'analyse de la demande et recommande l'octroi d'un soutien financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'autoriser le versement d'une commandite au montant de 2500\$ au profit du Kipawa Countryfest 2026 ;

D'offrir aussi, sans frais, des chaises et des tables, comme lors des éditions précédentes.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT #734 ABROGEANT RÈGLEMENT #714 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE INCENDIE

Le conseiller André Valiquette donne avis de motion et dépose le règlement #734 abrogeant règlement #714 concernant la tarification du service incendie avec dispense de lecture.

TRAVAUX PUBLICS

2026-05-12-106

ADJUDICATION – CONTRAT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – JARDINERIE BEAUTÉCOUR

CONSIDÉRANT que notre règlement #679 sur la gestion contractuelle, à l'article 11.3.2, dicte que tout contrat de toute nature, qu'il soit d'approvisionnement, de construction, de service ou de service professionnel, dont la valeur est de 50 000\$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre, pourrait exceptionnellement être conclu de gré à gré, dans certaines circonstances justifiables par la saine gestion des opérations de la Ville ou des dépenses publiques ;

CONSIDÉRANT qu'un tel contrat ne peut être conclu qu'après approbation par le conseil municipal sur la foi de vérifications documentées et d'explications sérieuses qui lui ont été produites ;

CONSIDÉRANT que le contrat de service en matière d'entretien paysager est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée de la saison estivale rend nécessaire et impérative la conclusion d'un nouveau contrat afin d'assurer l'entretien adéquat des espaces paysagers sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a rédigé, en collaboration avec l'entreprise Jardinerie Beautécour, un contrat de service en fonction des besoins de la Ville de Témiscaming, pour des travaux d'entretien paysager sur son territoire, au montant de 118 000 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de service rédigé en collaboration avec l'entreprise Jardinerie Beautécour, d'un montant de 118 000 \$ avant taxes, pour des travaux d'entretien paysager sur le territoire de la Ville ;

QUE la dépense soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2026-05-12-107

URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE 310 À 314 CHEMIN KIPAWA, PAR M. ADAM MCGOWAN

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA de concernant le 310 à 314 chemin Kipawa, à savoir :

Permettre la rénovation de la façade du bâtiment, visant à mettre sur place une façade de style club irlandais, utilisant principalement du revêtement extérieur de bois couleur vert sapin noir, des accents couleur or et de la brique décorative, ainsi que des portes en bois foncé.

CONSIDÉRANT la qualité du rendu sur le plan esthétique;

CONSIDÉRANT l'impact positif projeté sur le niveau d'attractivité du cœur du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA concernant le 310 à 314 chemin Kipawa, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande d'approbation du PIIA concernant le 310 à 314 chemin Kipawa telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-12-108

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE 456-C CHEMIN KIPAWA, PAR MME JULIE BERNARD

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA de concernant le 456-C chemin Kipawa, à savoir :

Permettre l'installation d'un autocollant en vinyle de 24x36 pouces du logo de la Corporation de Développement Économique de Témiscaming sur la vitrine extérieure.

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé pour le nouveau logo est celui du logo existant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier la visibilité de la Corporation de Développement Économique de Témiscaming ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'approbation du PIIA concernant le 456-C chemin Kipawa, comme présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'accepter la demande d'approbation du PIIA concernant le 456-C chemin Kipawa telle que présentée.

ADOPTÉE

2026-05-12-109

FINANCES/TRÉSORIE

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2026

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVE BERNARD,
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer et des déboursés pour le mois d'avril au montant de 686 456.63 \$, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution et est classée sous la cote 201-120/2026-05-12-109.

ADOPTÉE

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles par fonction au budget pour les fins pour lesquelles les dépenses citées ci-dessus ont été engagées et le paiement autorisé par le conseil.

SIGNÉ à Témiscaming, ce 12 mai 2026.

Anik Gagné, trésorière

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES CUMULATIVES

La trésorière dépose l'état des revenus et des dépenses cumulatives pour la période se terminant le 31 mars 2026.

2026-05-12-110

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE MANDAT DES VÉRIFICATEURS FINANCIER – 2026 À 2030

CONSIDÉRANT que les états financiers de la Ville doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur externe, conformément aux exigences des lois municipales ;

CONSIDÉRANT que le mandat actuel des vérificateurs financiers arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à un appel d'offres afin de mandater une firme de vérification externe pour les exercices financiers pour une période de (5) ans soit du 2026 à 2030 ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
ET résolu unanimement,

D'autoriser Mme Anik Gagné, directrice adjointe et responsable des finances, à procéder à un appel d'offres afin de retenir les services d'un vérificateur externe pour les exercices financiers pour une période de (5) ans soit du 2026 à 2030.

ADOPTÉE

2026-05-12-111

ADMINISTRATION/GREFFE

DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION AFIN DE MANDATER LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC POUR DÉTERMINER LE CARACTÈRE LOCAL OU SUPRALOCAL DES INSTALLATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming est propriétaire du Centre culturel et sportif, comprenant notamment le gymnase, la piscine, l'aréna, les installations de curling, la salle de spectacle ainsi que leurs infrastructures et aménagements extérieurs, et que ces installations sont utilisées par des citoyens de plusieurs municipalités du sud du Témiscamingue, au-delà du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Kipawa versait auparavant une contribution volontaire annuelle fixe de 20 000 \$ au financement de certaines de ces installations, notamment la salle de spectacle, et qu'elle y a mis fin unilatéralement en 2023 ;

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation, d'entretien et de mise aux normes des installations culturelles et sportives de la Ville de Témiscaming sont en constante augmentation ;

CONSIDÉRANT que ces coûts sont actuellement assumés principalement par les citoyens de la Ville, par l'entremise de la taxation municipale générale, exerçant une pression financière croissante sur la population ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a entrepris, depuis 2023, plusieurs démarches afin de conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité de Kipawa, incluant des discussions, des propositions formelles et la transmission d'un modèle de cadre de contribution à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches, incluant des ouvertures à recourir aux services de médiation de la Commission municipale du Québec, aucune entente n'a pu être conclue à ce jour ;

CONSIDÉRANT que l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale* permet à une municipalité de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mandater la Commission municipale du Québec afin de déterminer le caractère local ou supralocal d'un équipement, d'un service ou d'une activité municipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Samuel Poulin, de mandater la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, afin de réaliser une étude visant à déterminer le caractère local ou supralocal des installations culturelles et sportives de la Ville de Témiscaming, incluant leurs infrastructures et attributs extérieurs, et à formuler, le cas échéant, des recommandations quant à une formule équitable et durable de partage des coûts ;

QUE la présente résolution vise également à exposer les démarches entreprises par la Ville au cours des dernières années afin d'en arriver à une entente intermunicipale, de même que les besoins actuels de la Ville en matière de soutenabilité financière et de reconnaissance de l'utilisation régionale de ses installations ;

QU'advenant la conclusion d'une entente négociée entre la Ville de Témiscaming et la Municipalité de Kipawa avant la mise en œuvre de l'étude par la Commission municipale du Québec, la Ville se réserve le droit de retirer ou de suspendre la présente démarche ;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise à la Municipalité de Kipawa, à la MRC de Témiscamingue ainsi qu'au député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, Monsieur Daniel Bernard.

ADOPTÉE

2026-05-12-112

ADOPTION – RÈGLEMENT #732 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #678 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA VILLE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Témiscaming a adopté le 8 mars 2022 le Règlement # 678 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme ;

CONSIDÉRANT que la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

CONSIDÉRANT que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics ;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

CONSIDÉRANT que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

CONSIDÉRANT que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON
Adopté à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le règlement # 732 avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2026-05-12-113

RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106 ;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus plus précisément :

- DE renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106) ;
- DE lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-05-12-114

NOMINATION – MODIFICATION – MEMBRES DU C.A. DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE TÉMISCAMING

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit mettre à jour la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Témiscaming;

CONSIDÉRANT que le directeur général souhaite se retirer de ce conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le maire, M. Alain Gauthier, soit nommé à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Corporation de Développement Économique de Témiscaming pour l'année 2026, en remplacement de M. Patrick Tanguay Dumas.

ADOPTÉE

2026-05-12-115

AUTORISATION DE SIGNÉ LA CONVENTION D'AIDE – TRANSPORT ADAPTÉ DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming a reçu une aide financière maximale de 16 346 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif et que ce montant n'a pas été entièrement utilisé;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable autorise la Ville à utiliser ce montant non utilisé pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'utilisation de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure ladite convention afin de déterminer les obligations respectives des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal autorise la conclusion de la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, relative à l'utilisation d'un montant maximal de 16 346 \$ pour le financement du Transport adapté du Long-Sault pour les années 2025 et 2026;

QUE le directeur général, M. Patrick Tanguay Dumas, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Témiscaming, ladite convention d'aide financière.

ADOPTÉE

2026-05-12-116

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Témiscaming offre à ses employés un régime d'assurance collective;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA Avantages sociaux (BFL), à titre de cabinet-conseil et courtier de la Ville, a déposé un rapport de renouvellement quant aux conditions financières dudit régime;

CONSIDÉRANT que le rapport de BFL confirme que les conditions financières proposées par l'assureur Beneva pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 sont justifiées et conformes à l'expérience du régime;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal acceptent la recommandation de la direction générale relative au rapport de renouvellement et jugent opportun d'accepter les conditions proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscaming accepte les conditions de renouvellement du régime d'assurance collective présentées par Beneva pour la période du 1er juin 2026 au 31 mai 2027, pour un montant total de 105 763.92\$ plus la taxe applicable;

D'autoriser M. Patrick Tanguay Dumas, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à BFL CANADA Avantages sociaux.

ADOPTÉE

2026-05-12-117

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE DESCRIPTIONS DE TÂCHES

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite optimiser la contribution de ses ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CRYSTAL LUSCOMBE,
ET résolu unanimement,

D'adopter, tel que présentées et classées sous la cote 301-120/2026-05-12-117, les descriptions de tâches des postes de Technicien comptable, Commis-réceptionniste au Centre et Réceptionniste à temps partiel.

ADOPTÉE

2026-05-12-118

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels récemment autorisés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour l'organigramme de la Ville afin de refléter la structure administrative actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
ET résolu unanimement,

D'adopter l'organigramme de la Ville de Témiscaming, tel que déposé, et classé sous la cote 101-120/2026-05-12-118.

ADOPTÉE

2026-05-12-119

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE – ANNEXE 2 DU GUIDE D'ADMINISTRATION DES SALAIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général ;

CONSIDÉRANT les changements organisationnels approuvés récemment par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la cartographie de la Ville pour refléter sa structure administrative actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE GAGNON,
ET résolu unanimement,

D'adopter la cartographie - Annexe 2 du Guide d'administration des salaires, telle que déposée, et classée sous la cote 303-130/2026-05-12-119.

ADOPTÉE

2026-05-12-120

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE,
Et résolu unanimement,

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2026-05-12-121

RÉSOLUTION D'APPUI – MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère - notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment:

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BERTRAND GÉLINAS,
Et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

QUE la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, le député fédéral, M. Sébastien Lemire, le député provincial, M. Daniel Bernard et la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE

VARIA

DEMANDES VERBALES

Les membres du conseil apportent des réponses aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

LEVÉE DE LA SÉANCE
PROPOSÉE PAR LE CONSEILLER ANDRÉ VALIQUETTE.

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19h45.

N.B. La prochaine séance ordinaire aura lieu le mardi 9 juin 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Alain Gauthier, maire

ORIGINAL SIGNÉ

Patrick Tanguay Dumas, directeur général et greffier